

Pièce jointe 01: Rapport 2023 du Groupe de réflexion de la CMP chargé des conteneurs maritimes

1. Informations générales et contextuelles

En 2017, la Commission des mesures phytosanitaires (CPM) a décidé de suspendre pendant cinq ans l'élaboration d'une norme internationale pour les mesures phytosanitaires (NIMP) sur les conteneurs maritimes. À cette époque, certaines parties contractantes et plusieurs régions n'étaient pas prêtes à poursuivre l'élaboration d'un projet de NIMP. Parmi les raisons invoquées figuraient diverses questions d'ordre opérationnel, juridique et pratique dont on pensait qu'elles dépassaient la capacité et/ou l'autorité des organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV). Il a été convenu qu'après cinq ans, la CMP réexaminerait la nécessité d'élaborer une norme en se fondant sur l'analyse des effets des mesures complémentaires recommandées par la CMP sur la réduction du risque phytosanitaire associé aux conteneurs maritimes, effectuée par l'Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes (ci-après «l'Équipe spéciale»).

À sa 15^e session (2021), la CMP s'est penchée sur la meilleure façon de faire avancer les travaux de l'Équipe spéciale, dont le mandat s'est achevé fin 2021. Elle a demandé à l'Équipe spéciale d'élaborer un projet de mandat pour un éventuel groupe de réflexion de la CMP qui serait chargé d'organiser un atelier ou une consultation en 2022 ou de s'acquitter de toute autre tâche définie par la CMP à sa 16^e session (2022), et de rassembler les informations ou les recommandations y relatives pour les communiquer ensuite à la CMP, à sa 17^e session (2023).

À sa 16^e session (2022), la CMP a pris note du rapport final de l'Équipe spéciale contenant plusieurs recommandations à examiner et a approuvé la création du Groupe de réflexion de la CMP chargé des conteneurs maritimes (ci-après «le Groupe de réflexion») afin que celui-ci poursuive la mise en œuvre des recommandations formulées par l'Équipe spéciale. La mission, la composition, les fonctions et la durée du Groupe de réflexion sont décrites dans le [mandat](#).

1.1 Complexités recensées dans la filière des conteneurs maritimes

Le bon fonctionnement des économies nationales repose sur la fluidité et la continuité des échanges commerciaux, qui sont facilités par le transport efficace des conteneurs maritimes via un système logistique complexe soumis à des contraintes temporelles. L'ampleur des opérations liées aux déplacements de conteneurs maritimes est considérable, avec plus de 250 millions de conteneurs maritimes expédiés chaque année. Par conséquent, toute modification du système et toute mesure recommandée ou introduite le long de la chaîne logistique peuvent avoir des effets sur l'ensemble des acteurs concernés.

Comme il est indiqué dans le rapport final de l'Équipe spéciale, la nature de la cargaison transportée dans les conteneurs maritimes peut contribuer au risque phytosanitaire. En outre, la recommandation de la CMP sur les conteneurs maritimes (R-06) et le guide de la CIPV sur la chaîne logistique et la propreté des conteneurs maritimes mettent l'accent sur le fait que l'emportage et le dépotage des conteneurs maritimes constituent les étapes les plus propices à la contamination par des organismes nuisibles dans la filière de transport par conteneurs maritimes. Ces étapes ne sont toutefois pas les seuls points de contamination possibles. La section 1.2 du présent rapport fournit de plus amples informations sur les causes du risque phytosanitaire associé aux conteneurs.

Pour évaluer et élaborer des solutions pratiques, efficaces et réalisables, il est essentiel de bien comprendre les rôles et les responsabilités tout au long de la chaîne logistique. Cette approche est celle dite de la «responsabilité du dépositaire». L'idée s'est trouvée renforcée par les débats qui ont eu lieu lors de l'atelier tenu en juillet 2023 à Brisbane (Australie), les participants ayant exprimé le souhait de disposer d'orientations claires et simples permettant de faciliter la prise de décisions et la mise en œuvre des mesures

recommandées. Cela est d'autant plus important qu'il s'agit d'élaborer un cadre général pour la gestion du risque phytosanitaire tout au long de la chaîne logistique.

Par ailleurs, il convient de prendre en considération les capacités des ONPV à assurer la gestion des risques, en tenant compte des différences en matière de législations et de capacités. Il est à noter que le fondement juridique de la gestion du risque phytosanitaire associé à la filière des conteneurs maritimes varie selon les pays et les ONPV. Il existe également des différences importantes en termes d'infrastructures et d'espace disponible dans les ports et les terminaux à conteneurs, ainsi que dans les capacités à procéder à des inspections et à prendre des mesures de gestion des risques.

En examinant les solutions et les recommandations proposées, le Groupe de réflexion est resté fidèle au principe fondamental qui consiste à atteindre un niveau raisonnable de réduction des risques avec un impact minimal, tout en tenant compte des complexités inhérentes à la chaîne logistique des conteneurs maritimes.

1.2 Risques associés à la filière des conteneurs maritimes

En 2016, la CMP, à sa 11^e session, a reconnu que la filière internationale des conteneurs maritimes comportait un risque de dissémination des organismes nuisibles des végétaux. Ce risque représente une menace grave pour la production agricole mondiale et l'environnement naturel. Par conséquent, plutôt que de cibler des organismes nuisibles en particulier, l'approche consiste à traiter la filière dans son ensemble. En d'autres termes, les mesures recommandées ne sont peut-être pas efficaces ou nécessaires pour un organisme nuisible particulier, mais elles contribuent à la réduction globale du risque. Le Groupe de réflexion a également reconnu qu'il n'était pas possible d'éliminer complètement le risque et que l'objectif devait consister à parvenir à le réduire considérablement, dans des proportions réalistes.

Au cours des dernières années, des données de plus en plus nombreuses ont été recueillies lors d'inspections de conteneurs maritimes effectuées dans différents pays du monde. Ces données ont permis de constater que les contaminations externes et internes sont assez courantes. Il n'est pas toujours possible de ventiler les résultats en fonction de la nature précise de la contamination, qui peut être causée par des organismes nuisibles aux végétaux, mais aussi par d'autres insectes ou invertébrés, des matières organiques d'origine animale, des plantes viables ou non viables et de la terre. La détermination exacte de la nature de la contamination permettrait de procéder à une évaluation complète du risque phytosanitaire associé et de recommander des mesures appropriées.

Les travaux du Groupe de réflexion ont permis d'approfondir l'examen des données disponibles concernant le risque phytosanitaire associé aux déplacements de conteneurs maritimes. Les observations et les résultats de ces travaux sont présentés à la section 3.5 du présent rapport.

Plusieurs facteurs contribuent au risque associé à la filière des conteneurs maritimes. Lorsqu'un conteneur est contaminé, la source de la contamination peut provenir de l'environnement ou de la cargaison conditionnée. Parmi les facteurs ayant une influence sur le risque figurent la structure du conteneur maritime et les matériaux utilisés, l'emplacement des conteneurs maritimes (tout au long de la chaîne logistique), le temps passé par un conteneur dans une zone, l'origine et la destination des conteneurs et la nature de la cargaison. Le présent travail est axé sur le risque associé aux conteneurs maritimes. Néanmoins, la nature de la cargaison, actuelle et antérieure, ainsi que la manipulation et le stockage avant et pendant l'emportage des conteneurs maritimes, ont tous une incidence sur le risque de contamination interne. Lorsque la cargaison consiste en des végétaux ou des produits végétaux, elle peut être soumise à des exigences phytosanitaires. Toutefois, le conteneur maritime lui-même peut présenter un risque résiduel qui justifie des exigences phytosanitaires supplémentaires.

Le Groupe de réflexion souhaite insister sur le fait que les conteneurs maritimes vides doivent également être pris en compte au regard du risque. La contamination qui persiste dans les conteneurs maritimes vides lorsque le dépotage est incomplet ou lorsque les conteneurs ne sont pas suffisamment nettoyés et complètement débarrassés de toute contamination peut représenter un risque. Les destinataires doivent donc

dépoter et nettoyer entièrement les conteneurs maritimes avant leur prochaine utilisation ou leur chargement sur un navire. Afin de s'assurer que ces opérations sont effectuées de manière adéquate, il convient, conformément à l'approche fondée sur la responsabilité du dépositaire, que les parties prenantes intervenant dans la manipulation ultérieure des conteneurs maritimes vides procèdent à une vérification efficace de la propreté, de manière à éviter que des conteneurs contaminés n'arrivent sur le lieu de chargement suivant.

2. Mandat et activités du Groupe de réflexion de la CMP chargé des conteneurs maritimes

L'objectif du Groupe de réflexion était d'examiner l'ensemble des documents et recommandations pertinents, de concevoir des solutions viables contribuant à la gestion des risques et d'adresser des recommandations à la CMP, notamment en ce qui concerne l'élaboration d'une NIMP; le Groupe de réflexion a également été chargé de préparer un projet de révision de la recommandation n° 6 de la CMP.

Afin de traiter les points soulignés dans le mandat, et conformément aux recommandations de l'Équipe spéciale précédente, le Groupe de réflexion a examiné l'intérêt que pourrait présenter le recours aux programmes relatifs aux opérateurs économiques agréés, ainsi que l'ajout d'éléments de données visant à faciliter le suivi du niveau de propreté des conteneurs dans le cadre du Modèle de données de l'Organisation mondiale des douanes (OMD); a travaillé sur des propositions visant à mettre à jour le Code de bonnes pratiques pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport (Code CTU) en y introduisant des éléments de prévention de la contamination par des organismes nuisibles, qui seront soumis au groupe informel d'experts de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU); a examiné les données disponibles concernant le risque phytosanitaire associé aux déplacements des conteneurs maritimes; a analysé les améliorations qui pourraient être apportées à la conception des conteneurs maritimes afin de réduire au maximum le risque phytosanitaire associé à leurs déplacements.

L'un des principaux axes de travail du Groupe de réflexion a été la révision de la recommandation n° 6 de la CMP. La CMP, à sa 17^e session (2023), s'est vu présenter la révision initiale de la recommandation n° 6 de la CMP et a approuvé le document révisé aux fins de consultations avec les pays.

3. Conclusions du Groupe de réflexion

3.1 Solutions réglementaires et non réglementaires

Le Groupe de réflexion s'est efforcé de recenser et d'évaluer les mesures susceptibles de réduire le risque associé à la filière des conteneurs maritimes et de formuler des recommandations aux fins de l'élaboration de mesures pratiques, réalisables et économiques qui puissent être adoptées à l'échelle mondiale. Le Groupe de réflexion a rassemblé les différentes mesures et considérations soulevées par l'Équipe spéciale précédente, les participants aux ateliers internationaux sur les conteneurs maritimes tenus en 2022 et 2023, et dans le cadre d'autres activités incluant la participation des ONPV et du secteur, et a entrepris une analyse de ces mesures et considérations.

Pour que ces mesures soient efficaces, il convient d'assurer la coordination entre les organisations gouvernementales (y compris les ONPV et les organismes de contrôle aux frontières) et les différents secteurs intervenant dans la chaîne d'approvisionnement, ainsi qu'entre les ONPV et les entreprises.

Les approches envisagées ont d'abord été classées en trois catégories: les mesures réglementaires (obligatoires), les mesures non réglementaires (volontaires) et les mesures combinées. Tout mesure doit être efficace et permettre de réduire au maximum l'introduction et la dissémination des organismes nuisibles des végétaux à l'échelle mondiale. Elle doit également être pratique, flexible et rentable, afin que les gouvernements et les entreprises puissent la mettre en œuvre. Tout en décrivant plus en détail et en classifiant les mesures potentielles, le Groupe de travail a déterminé que chaque mesure pouvait comprendre des aspects à la fois obligatoires et volontaires et que celles-ci pouvaient en réalité comporter plusieurs niveaux. En s'appuyant sur les analyses en cours, le Groupe de réflexion a déterminé qu'il ne serait pas possible d'évaluer les incidences en termes de coûts et de ressources pour les différentes parties de la chaîne

d'approvisionnement par conteneurs maritimes (comme indiqué dans le mandat du Groupe de réflexion), et ce en raison des variations existant entre les différents pays. Le Groupe de réflexion travaille donc sur d'autres aspects de l'analyse et a besoin de plus de temps pour élaborer des recommandations qui tiennent dûment compte des aspects pratiques des différentes mesures, ainsi que pour formuler une recommandation sur la ou les solutions à privilégier.

Afin d'analyser les différentes mesures envisageables, le Groupe de réflexion a mis au point un modèle permettant de déterminer les incidences pour le secteur, les économies, les parties contractantes et les autres organismes, les implications pour le commerce, le type de cadre juridique nécessaire à la mise en œuvre, l'assurance de l'efficacité de la mesure pour les ONPV, l'état d'avancement de la mesure (conceptuelle ou confirmée, par exemple), les délais impartis pour l'élaboration de la mesure et la nécessité de tenir compte de la rapidité de la mise en œuvre. Les incitations (financières ou administratives) offertes aux entreprises pour les encourager à adopter les aspects volontaires d'une mesure sont un facteur essentiel de sa réussite. Il en va de même pour la formation, la disponibilité de ressources suffisantes permettant d'assurer le suivi des mesures obligatoires et l'existence de voies de communication efficaces entre les ONPV et le secteur.

Le Groupe de réflexion procède actuellement à l'évaluation des mesures potentielles suivantes, séparément ou en combinaison:

- Sensibilisation, éducation et vulgarisation (ONPV et entreprises), y compris l'élaboration de lignes directrices et de manuels (sous l'égide du secteur et des ONPV).
- Programmes pilotés par le secteur (axés sur la responsabilité du dépositaire, par exemple).
- Meilleures pratiques mises en œuvre par le secteur au niveau des points de contrôle critiques de la chaîne d'approvisionnement.
- Capacités de détection automatisée (dans les ports et dans les conteneurs: capteurs électroniques, autonettoyage, etc.).
- Amélioration de la conception des conteneurs à moyen et à long terme (sols, châssis, matériaux, peintures, revêtements).
- NIMP sur la propreté des conteneurs maritimes (cela peut inclure des aspects tels que l'examen visuel obligatoire et la certification et/ou l'examen visuel obligatoire ainsi que les procédures de nettoyage à des points déterminés de la chaîne d'approvisionnement).
- Autorisation accordée à un tiers sous la supervision des ONPV.
- Intégration de mesures phytosanitaires dans d'autres cadres multilatéraux (ONPV, autres organisations gouvernementales, pratiques permettant de faciliter le commerce – opérateurs économiques agréés et cadre SAFE de l'OMD) qui pourraient comporter une composante relative à la propreté (voir section 3.2).
- Révisions à apporter au Code CTU afin d'y inclure des composantes relatives à la propreté phytosanitaire (voir section 3.4).

Certaines mesures seront vraisemblablement fondées sur d'autres ou s'y ajouteront au fur et à mesure que de nouvelles technologies deviennent disponibles à l'échelle mondiale, que les modèles de facilitation des échanges prennent leur forme définitive, etc. En outre, le Groupe de réflexion a abordé la question d'une solution globale qui pourrait permettre à chaque ONPV de choisir des mesures qu'elle est à même de mettre en œuvre en fonction de ses ressources, de ses capacités législatives et de ses échéances. Dans certaines situations (épidémies d'organismes nuisibles, disponibilité des ressources, etc.), les ONPV peuvent compléter ces mesures ou s'en inspirer, si cela s'avère nécessaire, dans le cadre d'une communication adéquate entre les pouvoirs publics et les parties prenantes du secteur.

La CMP est donc invitée à envisager la prolongation du mandat du Groupe de réflexion avec un cahier des charges révisé qui facilitera son travail et lui permettra de recommander les solutions à privilégier.

3.2 Programmes relatifs aux opérateurs économiques agréés

Le Groupe de réflexion a examiné l'intérêt que pourrait présenter le recours aux programmes relatifs aux opérateurs économiques agréés dans le but de contribuer à la reconnaissance de chaînes d'approvisionnement sûres.

Après avoir étudié le concept des opérateurs économiques agréés et les programmes existants, le Groupe de réflexion a constaté qu'il pourrait être difficile de modifier la terminologie utilisée dans les programmes relatifs aux opérateurs économiques agréés. Il a donc formulé deux propositions visant à intégrer les aspects phytosanitaires dans le troisième pilier du cadre SAFE de l'OMD, la première consistant à ajouter une nouvelle terminologie à la norme 1 concernant la coopération entre les douanes et les organismes chargés de la biosécurité ou de l'agriculture, la deuxième à modifier le libellé de la norme 4 concernant la collaboration avec les organismes partenaires et l'harmonisation des inspections aux frontières.

La première proposition préconise l'harmonisation des activités de mise en conformité et d'autres activités ainsi que la consultation avec les ONPV dans le cadre de leur mise en œuvre, en vue d'un échange d'informations sur les normes pertinentes, telles que les directives de la CIPV relatives aux conteneurs maritimes.

La deuxième proposition encourage la collaboration avec tous les organismes associés afin d'harmoniser, dans la mesure du possible, leurs processus, mesures ou stratégies de contrôle visant à garantir la sécurité et la compétitivité économique.

Ces propositions ont été présentées au sous-groupe de l'OMD chargé du cadre SAFE, en septembre 2023. Comme l'indique le résumé de la réunion du sous-groupe publié sur le site de l'OMD, l'auteur a présenté ses propositions et expliqué qu'elles visaient à sensibiliser aux exigences et aux préoccupations phytosanitaires dans toutes les filières afin de promouvoir la coopération entre les organismes gouvernementaux. Un certain nombre de participants se sont prononcés en faveur des textes proposés. D'autres ont estimé que cette coopération était déjà abordée dans les documents existants, notamment la Convention de Kyoto révisée (CKR) et le Recueil sur la gestion coordonnée des frontières. Le sous-groupe a estimé que ces propositions devaient faire l'objet d'un examen plus approfondi.

Ces propositions ont été présentées lors de la 29^e réunion du Groupe de travail SAFE¹. Le Groupe de travail a décidé d'inviter le sous-groupe de l'OMD à réfléchir aux propositions et à la place que celles-ci devraient occuper au sein du cadre.

3.3 Modèle de données de l'Organisation mondiale des douanes (OMD)

Les modèles de données douanières fournissent un cadre normalisé facilitant l'échange électronique d'informations obtenues au moyen de rapports sur la cargaison et de déclarations complètes à l'importation. En adoptant un modèle normalisé, les administrations douanières et d'autres autorités compétentes sont à même de traiter les informations de manière plus efficace et les négociants ont une meilleure compréhension de ce qui leur est demandé, quel que soit le pays avec lequel ils traitent.

Du point de vue de la gestion des risques, le recours à des données normalisées et prévisibles permet aux autorités compétentes de mieux gérer et évaluer les risques, ce qui contribue à améliorer la sécurité du commerce international.

Le Groupe de réflexion a étudié la possibilité d'ajouter des éléments de données phytosanitaires aux modèles de données de l'OMD afin de faciliter le suivi de la propreté des conteneurs et de leurs cargaisons au moyen de rapports sur les cargaisons et de déclarations complètes à l'importation.

¹ [Organisation mondiale des douanes \(wcoomd.org\)](http://wcoomd.org).

Le Groupe de réflexion est convenu de l'attestation/l'indicateur relatif à la propreté devant être inclus dans le modèle de données aux fins de l'établissement de rapports par le biais de déclarations complètes à l'importation:

- *«Le(s) conteneur(s) et leurs cargaisons visés par la présente déclaration sont exempts de toute matière visible d'origine animale et/ou végétale, de terre et d'insectes».*

Toutefois, la déclaration ci-dessus ne pourra être utilisée que pour le suivi de la propreté des conteneurs en expédition de types FCL (conteneur complet), FCX (conteneur consolidé) et LCL (conteneur partagé/de groupage).

Il a également été convenu qu'il n'était pas possible de faire figurer l'attestation relative à l'état de propreté des conteneurs vides dans les déclarations de chargement ou les déclarations complètes à l'importation, dans la mesure où les conteneurs vides ne sont pas «importés» au sens de la législation douanière. Ils sont plutôt considérés comme «admis temporairement» et ne nécessitent pas de déclaration complète à l'importation ni de déclaration de chargement.

Le Groupe de réflexion est convenu des parties responsables de l'établissement des attestations de propreté, comme indiqué ci-dessous:

Type de conteneur	Déclaration en douane Déclaration complète à l'importation (Oui/Non)	Responsable de la déclaration en douane (déclarant en douane)	Partie responsable de l'attestation relative à l'état de propreté
FCL	Oui – une déclaration complète à l'importation pour l'ensemble de l'expédition	Commissionnaire en douane/Importateur	Importateur (pour le conteneur et les marchandises)
FCX	Oui – une déclaration complète à l'importation pour l'ensemble de l'expédition	Commissionnaire en douane/Importateur	Importateur (pour le conteneur et les marchandises)
LCL	Oui – une déclaration complète à l'importation pour chacune des cargaisons se trouvant dans un conteneur	Commissionnaire en douane/Importateur	Marchandises: Différents importateurs pour leurs envois respectifs. Les importateurs doivent collaborer avec leurs groupeurs respectifs afin d'assurer la propreté des conteneurs. Conteneur: Le groupeur principal doit collaborer avec les autres groupeurs concernés afin d'assurer la propreté des conteneurs.

Suite aux consultations menées avec l'Organisation mondiale des douanes (OMD), la procédure de modification des modèles de données de l'OMD comporte deux étapes clés:

1. Rédaction d'une demande détaillée de mise à jour des données décrivant les modifications qu'il est proposé d'apporter au modèle de données de l'OMD, en s'assurant que celui-ci respecte les normes requises et en précisant clairement les motifs justifiant les modifications.
2. Soumission de la demande de mise à jour des données à l'équipe chargée des projets de modèles de données de l'OMD, pour examen et analyse.

3.4 Mise à jour du Code de bonnes pratiques pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport (Code CTU)

Suite à la décision prise par la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) de ne pas adopter le projet de NIMP sur les conteneurs maritimes, l'Équipe spéciale a notamment été initialement chargée d'évaluer l'adoption du Code CTU et l'incidence de sa mise en œuvre. L'Équipe spéciale n'a cependant pas été en mesure d'accomplir cette tâche, et ce pour plusieurs raisons.

Le Groupe de réflexion a rédigé et proposé des amendements au Code CTU en vue de la prévention de la contamination par des organismes nuisibles, bien que cela ne soit pas prévu de manière explicite dans son mandat. La CEE-ONU est l'un des trois organismes des Nations Unies qui coparrainent le Code CTU, et travaille actuellement à sa révision. Il est cependant difficile de déterminer dans quelle mesure les deux autres organismes de tutelle que sont l'Organisation maritime internationale (OMI) et l'Organisation internationale du travail (OIT) participeront à ce travail de révision, et quand celui-ci pourra être achevé.

Le Groupe de réflexion a fait plusieurs propositions dans le cadre des travaux de révision du Code CTU de la CEE-ONU, notamment: l'inclusion dans le Code révisé d'un nouveau chapitre (chapitre 10bis) portant sur la contamination par des organismes nuisibles, fondé sur le précédent projet de révision de la recommandation n° 6 de la CMP tel qu'il a été examiné par la CMP à sa 17^e session; le remplacement de l'actuelle annexe 6 traitant de la «Réduction au minimum des risques de recontamination» par le texte faisant partie du projet de révision de la recommandation n° 6 qui sera soumis à la CMP à sa 18^e session, pour examen et approbation; les propositions d'amendements au chapitre important (chapitre 4) traitant des rôles et des responsabilités, visant à souligner que toutes les parties prenantes des chaînes d'approvisionnement internationales par conteneurs partagent la responsabilité de réduire autant que possible la contamination par des organismes nuisibles; les vives préoccupations que suscite la nouvelle définition proposée pour un «engin de transport propre». Le Groupe de réflexion a également recommandé à la CEE-ONU de revoir l'ensemble du Code afin de s'assurer que les références à la prévention des organismes nuisibles soient cohérentes et concrètes, le cas échéant.

En décembre 2023, lors d'une réunion du groupe de travail de la CEE-ONU responsable du Code CTU (Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique – WP.24), le secrétariat de la CIPV a insisté pour que toutes les contributions du Groupe de réflexion chargé des conteneurs maritimes soient prises en compte après l'examen par la CMP, à sa 18^e session, du projet de révision de la recommandation n° 6, et que la CEE-ONU ne porte pas de jugement prématuré sur le contenu des éléments relatifs aux organismes nuisibles dans la version révisée du Code CTU.

Les participants à la réunion du Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique de la CEE-ONU ont donné leur accord de principe pour que les propositions de modifications à apporter au Code CTU concernant la prévention de la contamination par des organismes nuisibles soient alignées sur la recommandation n° 6 relative aux conteneurs maritimes adoptée par la CMP, à sa 18^e session. À cette fin, les experts appelés à travailler sur la restructuration du Code CTU dans le cadre du processus dirigé par le Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique, dans l'attente de la décision prise lors de la réunion du Comité des transports intérieurs, sont également invités à réfléchir aux modifications à apporter, le cas échéant, à la question de la prévention de la contamination par des organismes nuisibles et de les intégrer dans les propositions que le secrétariat de la CIPV soumettra au secrétariat de la CEE-ONU après avril 2024.

La CMP, à sa 18^e session, est invitée à prendre note des informations fournies et à donner les indications qu'elle jugera utiles.

3.5 Données et risque

Le Groupe de réflexion a examiné les données disponibles concernant le risque phytosanitaire associé aux déplacements de conteneurs maritimes.

Le Groupe de réflexion a évalué le risque phytosanitaire associé aux déplacements des conteneurs maritimes à l'échelle mondiale. L'évaluation a consisté à examiner à la fois l'étendue du risque phytosanitaire et la probabilité que des organismes nuisibles soient introduits et se propagent par l'intermédiaire des conteneurs maritimes. Afin d'évaluer l'étendue du risque phytosanitaire associé aux conteneurs maritimes, le Groupe de réflexion a recueilli des données sur la propreté des conteneurs maritimes dans le cadre d'enquêtes menées en Australie, en Chine, en Nouvelle-Zélande et au Kenya. Dans le même temps, afin d'évaluer la probabilité d'introduction et de dissémination d'organismes nuisibles, les membres du Groupe de réflexion ont également procédé à un examen des publications internationales et ont recueilli des informations auprès de certains pays au sujet des coûts associés à la gestion des organismes nuisibles introduits et déjà établis, qui pourraient être liés à la filière des conteneurs maritimes.

Les principales observations issues de ce travail ont été présentées lors de l'atelier tenu en 2023 et sont résumées ci-après:

1. Les données recueillies lors des enquêtes menées en Australie, en Chine, en Nouvelle-Zélande et au Kenya, qui représentent au total plus de 30 pour cent du volume mondial des échanges par conteneurs maritimes, ont indiqué une fréquence importante d'interceptions d'organismes nuisibles à l'intérieur ou à la surface des conteneurs maritimes. Les taux d'interception varient de 20 à 56 pour cent pour les conteneurs empotés et de 15 à 33 pour cent pour les conteneurs vides. Il est important de noter que la variabilité considérable des taux d'interception peut être attribuée à des différences dans les méthodes d'enquête et à des variations dans les formats de collecte de données. En outre, il convient de souligner que ces enquêtes ne couvrent pas les interceptions associées aux marchandises se trouvant dans les conteneurs maritimes, les données y relatives étant difficiles à obtenir.
2. Les données comprenant des informations relatives à la localisation des interceptions indiquent que plus de 90 pour cent des risques externes ont été interceptés sur les parties inférieures des conteneurs maritimes, tandis que les risques internes ont principalement été interceptés sur les planchers des conteneurs.
3. Neuf organismes nuisibles détectés au niveau de conteneurs maritimes figurent dans la base de données mondiale sur les espèces envahissantes («Global Invasive Species Database») et font partie de la liste des «cent espèces envahissantes parmi les plus nuisibles du monde».
4. S'il est difficile de déterminer avec certitude l'origine de l'introduction et de la propagation du risque phytosanitaire, la documentation internationale confirme l'existence de cas d'introduction et de dissémination d'organismes nuisibles directement liés à la filière des conteneurs maritimes, tels que la propagation de la fourmi de feu à l'échelle mondiale.
5. Des exemples de coûts d'éradication de certains organismes nuisibles pouvant être associés à la filière des conteneurs maritimes ont été fournis.

Après avoir examiné les informations présentées lors de l'atelier tenu en 2023 et les débats qui ont suivi, le Groupe de réflexion a conclu qu'il existait des preuves scientifiques indiquant que des risques étaient associés à la filière des conteneurs maritimes, et que des mesures devaient être prises à l'échelle mondiale pour réduire ces risques à un niveau minimal. Les ONPV sont invitées à recueillir et à échanger activement des données sur les interceptions liées aux marchandises transportées dans des conteneurs maritimes.

3.6 Conception des conteneurs maritimes

Le Groupe de réflexion a étudié les améliorations qui pourraient être apportées à la conception des conteneurs maritimes afin de réduire autant que possible le risque phytosanitaire associé à leurs déplacements.

Des organismes nuisibles et des contaminants sont souvent détectés au niveau des traverses inférieures des conteneurs maritimes, ainsi que dans les fissures et les crevasses présentes dans les planchers de ces conteneurs. En particulier, les ravageurs des céréales stockées, tels que le coléoptère khapra, peuvent se

dissimuler dans les fissures et les crevasses des conteneurs maritimes et se propager dans de nouvelles zones à l'échelle mondiale. Toute modification apportée à la conception des conteneurs afin de limiter la présence de refuges pour les organismes nuisibles opportunistes («hitchhiker pests») et de zones propices à l'accumulation de contaminants peut permettre de réduire au maximum le risque phytosanitaire associé aux déplacements des conteneurs.

Selon les données disponibles, l'élimination des planchers présentant des fissures, des crevasses et des espaces entre les planches, les traverses et les parois du conteneur permet de réduire le risque de contamination. Le Groupe de réflexion encourage donc le secteur, en coopération avec les fabricants de conteneurs maritimes, à étudier les moyens de faciliter la production et l'utilisation à grande échelle de conteneurs dotés de planchers sans interstices, moins propices à l'apparition de fissures et de crevasses et plus faciles à nettoyer. Les planchers en acier en sont un exemple et certains propriétaires les utilisent déjà. Le Groupe de réflexion encourage également les fabricants de conteneurs à appliquer des revêtements de couleur claire sur les châssis des conteneurs maritimes afin de faciliter la détection des contaminations.

La prise en considération d'autres modifications de la conception des conteneurs existants (au niveau du châssis et des événements, par exemple) pourrait également contribuer à la diminution des risques.

En 2022, le Gouvernement australien a confié à l'université Murdoch la réalisation d'un projet de recherche portant sur l'amélioration de la conception des conteneurs maritimes afin de réduire au maximum le risque phytosanitaire, ainsi que l'évaluation de l'efficacité de ces améliorations. Ce projet permettra notamment d'analyser les données historiques relatives à l'interception d'organismes nuisibles afin de déterminer les corrélations possibles entre les détections d'organismes nuisibles et les caractéristiques des conteneurs, et d'étudier comment les modifications apportées à la conception des conteneurs maritimes peuvent permettre de réduire le risque phytosanitaire.

Dans le cadre de ce projet de recherche, l'université Murdoch mène également des essais en laboratoire et sur le terrain pour les nouveaux modèles de ventilateurs mis au point par la société CIMC, principal fabricant de conteneurs maritimes en Chine. L'objectif de ces essais est d'évaluer l'efficacité avec laquelle les nouveaux modèles de ventilateurs limitent l'accès de certains organismes nuisibles aux conteneurs maritimes. Dans le cadre de ces essais, CIMC a fourni à l'université Murdoch un échantillon comprenant 15 nouveaux modèles de ventilateurs et 15 modèles standards. Les premiers résultats de l'essai indiquent que les nouveaux modèles de ventilateurs parviennent à empêcher l'entrée de certains organismes nuisibles de manière plus efficace.

L'Australie et la Chine ont mené des enquêtes sur les conteneurs maritimes dans leurs pays respectifs afin de recueillir les données statistiques nécessaires sur l'efficacité d'autres types de planchers, tels que les planchers en acier, les planchers en bambou et les planchers recouverts d'un film de matière plastique renforcée de fibres de carbone (CFRP), ainsi que des conteneurs maritimes dotés de traverses inférieures fermées, quant à la réduction du risque phytosanitaire à un niveau minimal et pour faciliter le nettoyage.

L'enquête menée en Australie a démarré en juillet 2023 en collaboration avec Swire Shipping, afin de tester 15 conteneurs maritimes modifiés (c'est-à-dire des conteneurs dotés de planchers en acier et de traverses inférieures fermées) et 15 conteneurs normaux (c'est-à-dire des conteneurs maritimes dotés de planchers en bois et de traverses inférieures ouvertes) sur les chaînes d'approvisionnement internationales.

L'étude réalisée en Chine, en collaboration avec COSCO Shipping et CIMC, prévoit la collecte de données sur les conteneurs maritimes dotés de différents types de planchers (acier, bambou et bambou recouvert d'un film CFRP) et sur les conteneurs maritimes dont les traverses inférieures sont fermées. Elle devrait commencer début 2024. Au total, 48 conteneurs seront testés sur les chaînes d'approvisionnement internationales ainsi que 12 conteneurs maritimes normaux.

Les deux études prévoient la collecte de données sur la détection du risque phytosanitaire à l'arrivée dans les pays respectifs, tant sur les surfaces internes que sur les surfaces externes des conteneurs maritimes. Des informations complémentaires seront également recueillies, notamment l'âge du conteneur maritime et les

dommages éventuels causés aux éléments structurels, tels que les fissures et les crevasses dans les planchers. Des conteneurs maritimes d'âges différents, à la fois vides et empotés, ont été inclus dans l'effectif de l'échantillon. Les études devraient se poursuivre pendant 18 mois afin de recueillir des données statistiquement fiables.

Les informations obtenues dans le cadre de ces activités alimenteront le projet de recherche actuellement mené par l'université Murdoch.

Quatre organismes internationaux de premier plan dans le secteur des conteneurs maritimes ont travaillé en étroite collaboration avec le Gouvernement australien afin de définir l'orientation stratégique du projet de recherche et de fournir des conseils sur les activités susceptibles d'avoir une influence positive sur la conception des conteneurs à l'échelle mondiale. Ces organismes sont notamment la Container Owners Association, le World Shipping Council, l'Institute of International Container Lessors et le Bureau international des conteneurs.

4. Considérations importantes

Rôle essentiel de la participation du secteur

Les parties prenantes du secteur continuent de prendre des initiatives et d'apporter leur appui aux travaux menés par la CIPV sur la réduction de la contamination par des organismes nuisibles dans la filière des conteneurs maritimes, notamment en soutenant les avancées technologiques et le développement de logiciels, en participant à divers essais et en réfléchissant activement aux améliorations à apporter à la conception des conteneurs maritimes afin de réduire autant que possible la contamination par des organismes nuisibles à l'intérieur et à la surface des conteneurs. De toute évidence, le secteur souhaite également que les mesures recommandées permettent d'éviter, autant que possible, les effets négatifs sur les systèmes logistiques et les chaînes d'approvisionnement complexes de la filière des conteneurs maritimes. Le secteur préconise également que les avantages découlant des mesures recommandées en termes de réduction des organismes nuisibles soient supérieurs au coût de leur mise en œuvre.

Une proposition particulièrement intéressante émanant du secteur et susceptible d'être acceptée par les parties prenantes des chaînes d'approvisionnement internationales par conteneurs est l'approche dite de la «responsabilité du dépositaire». Cette approche renvoie à la responsabilité du dépositaire du conteneur reçu de déterminer si le dépositaire précédent a assumé ses responsabilités et de le tenir pour responsable en cas de contamination visible par des organismes nuisibles du conteneur maritime et/ou de sa cargaison. Le Groupe de réflexion a considéré cette proposition comme étant une mesure réalisable et une évaluation plus approfondie est recommandée, comme indiqué à la section 3.1 du présent rapport.

L'approche a été mise en avant dans le projet de recommandation n° 6 révisée soumis à la CMP pour examen à sa 18^e session, en raison des possibilités considérables qu'elle offre et du fait qu'elle repose sur le principe fondamental selon lequel la prévention des organismes nuisibles relève de la responsabilité partagée de toutes les parties intervenant dans les chaînes d'approvisionnement internationales par conteneurs. La CMP, à sa 18^e session, est invitée à approuver cet élément particulier du projet de recommandation révisée car cela donnerait l'impulsion nécessaire au secteur pour poursuivre la mise au point et la promotion de l'approche fondée sur la «responsabilité du dépositaire». Il est entendu que des travaux supplémentaires sont nécessaires pour affiner ce modèle. Plusieurs organismes importants du secteur participent activement à son élaboration et se sont engagés à la poursuivre. Les défis à relever sont importants. En effet, pour être la plus efficace possible, cette approche devra faire intervenir des parties et des secteurs qui, jusqu'à présent, ne participaient pas systématiquement aux travaux de la CIPV sur la propreté dans la filière des conteneurs maritimes, notamment les transports ferroviaires et routiers, les ports et les terminaux maritimes.

Comme indiqué précédemment, le secteur a non seulement lancé le modèle de responsabilité du dépositaire et continué à le développer, mais il a également apporté son soutien à un certain nombre d'initiatives,

notamment les essais sur les conteneurs maritimes, la technologie de détection par caméra et la mise au point d'une application pour le Code CTU comportant des questions destinées à l'établissement d'une liste de contrôle pour l'emportage des conteneurs maritimes ainsi qu'une mise en garde contre les organismes nuisibles opportunistes. Parallèlement, des travaux sont en cours afin de poursuivre l'élaboration de directives conjointes sur la propreté des conteneurs maritimes. Des directives spécialement destinées aux dépoteurs et aux destinataires, ainsi qu'une liste de contrôle pour le dépotage des conteneurs, sont également en cours d'élaboration. La coopération entre les entreprises du secteur et un certain nombre d'ONPV porte également sur un domaine important, celui des améliorations pouvant être apportées à la conception des conteneurs maritimes, pour lesquelles une série de mesures et d'initiatives prometteuses ont été recensées. La CMP, à sa 18^e session, est également invitée à approuver cet élément particulier du projet de recommandation n° 6 révisée, toujours dans le but de donner un nouvel élan et d'encourager davantage les efforts visant à améliorer la conception des conteneurs maritimes.

La participation active et la mobilisation des ressources des principales parties prenantes du secteur aux fins de l'élaboration d'orientations de la CIPV, y compris la recommandation n° 6 révisée de la CMP, ont permis de sensibiliser au risque phytosanitaire associé à la filière des conteneurs maritimes et à la nécessité d'y remédier. Par conséquent, le Groupe de réflexion estime que la participation et les contributions continues et accrues des principales parties prenantes du secteur sont essentielles à la détermination et à l'élaboration de solutions pratiques, réalisables et économiques qui permettent d'établir un cadre général pour la réduction du risque phytosanitaire associé à la filière des conteneurs maritimes, tout en évitant les incidences négatives sur les systèmes logistiques complexes de la filière. De même, si la CIPV devait mettre fin prématurément à ses travaux dans ce domaine avant que des solutions ne soient trouvées, elle risquerait fort de perdre sa crédibilité aux yeux de l'ensemble des professionnels du secteur en adoptant à nouveau une approche moins rigoureuse vis-à-vis de la mise en œuvre des mesures de lutte contre les organismes nuisibles.

4.2 Reconnaissance des progrès réalisés dans les initiatives de gestion du risque phytosanitaire

Les technologies novatrices offrent la possibilité de détecter rapidement la présence ou l'absence d'organismes nuisibles en perturbant le moins possible le flux logistique. L'atelier tenu à Brisbane en 2023 a présenté une série de technologies novatrices prometteuses visant à développer des capacités de détection rapide et non invasive des organismes nuisibles dans le cadre de la gestion des risques liés aux conteneurs maritimes. Les technologies présentées sont à l'essai à différents stades, certaines plus avancées que d'autres. Si ces technologies sont mises en œuvre avec succès au terme d'essais supplémentaires, elles pourraient permettre une détection rapide et, dans certains cas, une alerte précoce en cas de présence d'organismes nuisibles dans les conteneurs maritimes, ce qui permettrait de réduire les perturbations des échanges commerciaux.

Les solutions technologiques potentielles actuellement mises à l'essai par le Gouvernement australien ont été présentées lors de l'atelier 2023:

Tests de détection de l'ADNe et de l'ARNe (ADN et ARN présents dans l'environnement): les technologies utilisant l'ADNe et l'ARNe sont des méthodes avancées permettant de détecter des organismes nuisibles à partir de leur matériel génétique, dans des échantillons prélevés dans l'environnement, tels que la poussière ou l'air. Un résultat positif pour l'ADNe indique la présence d'un organisme nuisible dans la zone concernée. Un résultat positif pour l'ARNe indique la présence d'un organisme nuisible vivant ou récemment vivant.

Le Gouvernement australien, en collaboration avec le Centre national de référence pour l'ADNe (Université de Canberra) et le réseau de 10 centres de collaboration pour l'ADNe, a examiné la possibilité de mettre au point des méthodes/tests d'échantillonnage de l'ADNe et de l'ARNe, en tant que solutions possibles aux fins de la surveillance et de l'alerte rapide, qui pourraient être applicables à toute une série d'espèces

d'organismes nuisibles considérés comme préoccupants. Parmi ces espèces figurent notamment le coléoptère khapra, la punaise marbrée, le fulgore tacheté, la spongieuse, les fourmis de feu et les fourmis électriques. Les essais ont été réalisés dans le cadre d'une étude longitudinale des conteneurs maritimes visant à déterminer la présence éventuelle d'organismes nuisibles opportunistes à partir d'échantillons de poussière prélevés par aspiration. Les avantages que présente l'ARNe pour les méthodes d'essai ont été exposés. Il a été suggéré que la dégradation rapide de l'ARNe, qui a lieu généralement en quelques heures ou en quelques jours, pourrait en faire un outil précieux pour déterminer la viabilité des organismes nuisibles et permettre ainsi une intervention plus rapide dans la lutte contre ces organismes. Il a été noté que l'utilisation de la technologie d'échantillonnage des poussières ne se limitait pas aux conteneurs maritimes, mais qu'elle pouvait être mise à profit dans le cadre des interventions en cas d'incursion pour signaler une propagation potentielle, ou pour le dépistage/la surveillance des points de contrôle critiques tels que les entrepôts et les autres lieux d'emportage et de dépotage des conteneurs maritimes.

Outre les techniques de prélèvement d'échantillons de poussières, le Gouvernement australien étudie également des dispositifs de prélèvement d'échantillons d'air en vue de recueillir de l'ADNe permettant de détecter la présence éventuelle d'organismes nuisibles. Le succès de cette technique pourrait amener à la mise au point de petits appareils à usage unique et automatisés destinés au prélèvement et à l'analyse d'échantillons d'air. La mise en œuvre d'une surveillance de l'ADNe présent dans l'air et dans la poussière au niveau des points de contrôle critiques, tels que les ports d'entrée, les parcs à conteneurs et les centres de dépotage/distribution, pourrait permettre de renforcer les méthodes de détection des organismes nuisibles tout au long de la chaîne d'approvisionnement des conteneurs, sans pour autant en perturber les activités.

Système automatisé de détection des menaces pour la biosécurité (Biosecurity Automated Threat Detection System – BATDS): L'atelier tenu en 2023 a également été l'occasion de présenter les possibilités offertes par l'utilisation de caméras pour automatiser la détection des organismes nuisibles sur les surfaces extérieures des conteneurs maritimes. Le Gouvernement australien a fait appel à Trellis Data Pty Ltd. pour tester le concept à l'aide de son système automatisé de détection des menaces pour la biosécurité (BATDS). Le système BATDS est équipé de caméras montées sur des grues de navires à terre et s'appuie sur l'apprentissage automatique pour détecter et recenser en temps réel les différents types de risques en termes de biosécurité. Afin d'en déterminer la précision, la technologie a été testée dans le port de Brisbane (juin 2022-mars 2023) et les détections effectuées par le système BATDS ont été comparées aux résultats des inspections menées par le Ministère de l'agriculture, des pêches et des forêts du Gouvernement australien (DAFF) sur 1 239 conteneurs.

L'essai visait à améliorer la précision du système BATDS et a abouti à plusieurs résultats importants, parmi lesquels la nécessité d'améliorer la formation du modèle de détection d'objets en utilisant des images à haute résolution avec un zoom suffisant, en particulier pour accroître la capacité du système à détecter les petits objets tels que les escargots et les graines. Il a également été constaté qu'il était difficile de saisir des images claires dans certaines zones d'un conteneur maritime, d'où la nécessité d'utiliser des techniques d'imagerie plus adaptables.

L'essai a permis de recommander l'utilisation de caméras plus perfectionnées, pouvant s'adapter automatiquement aux mouvements de la cible et effectuer un zoom et une mise au point de manière autonome, ce qui permettrait d'améliorer considérablement la qualité de l'image et, par conséquent, la précision du système.

Caméra hyperspectrale portable: Le Gouvernement australien a accordé un financement à la société Intelligent System Designs (ISD) pour la mise à l'essai de son système de caméra portable améliorée au moyen de l'intelligence artificielle. Ce système repose sur l'apprentissage automatique et l'imagerie hyperspectrale pour la détection et la hiérarchisation des menaces potentielles pour la biosécurité.

L'algorithme utilisé par le système de la caméra aux fins de l'apprentissage automatique s'est révélé d'une grande précision de détection, supérieure à 95 pour cent, après un entraînement adéquat sur des cibles spécifiques, notamment des dermestes adultes et à l'état larvaire ainsi que des escargots ronds et coniques,

dans des contextes environnementaux pertinents. Cependant, l'intégration de divers contextes environnementaux dans un modèle unique a posé des problèmes au niveau de la performance en raison de la puissance de traitement limitée de l'appareil portable.

Si le taux de détection élevé est encourageant, le système doit encore être développé et amélioré avant de pouvoir être utilisé comme un outil efficace pour la détection du risque phytosanitaire dans toute une série de contextes d'inspection et de surveillance.

5. Atelier international sur les conteneurs maritimes - Juillet 2023

Suite au succès remporté par l'atelier de 2022 sur la réduction de l'introduction d'organismes nuisibles dans la filière des conteneurs maritimes, qui s'est déroulé les 19 et 20 septembre 2022 à Londres (Royaume-Uni), la CMP a estimé qu'il était important de mener un dialogue ouvert et de faire participer diverses parties prenantes aux échanges afin de déterminer comment réduire la contamination des conteneurs maritimes et de leurs cargaisons. Les participants à l'atelier tenu à Londres ont recommandé qu'un atelier de suivi soit organisé en 2023 afin de poursuivre le dialogue et la mobilisation.

Le Groupe de réflexion chargé des conteneurs maritimes de la CMP a donc organisé un atelier en vue d'examiner les progrès réalisés par les différentes parties prenantes, la communauté de la CIPV et le secteur. Cet atelier a représenté une étape essentielle qui permettra à la CMP de prendre des décisions concernant les orientations à long terme de la CIPV en matière de gestion des risques associés aux conteneurs maritimes, en 2024. Un des principaux objectifs était de promouvoir la recommandation n° 6 révisée de la CMP et de recueillir des observations à ce sujet.

Le projet de rapport de l'atelier sera publié sur la [page](#) dédiée à l'atelier tenu en 2023, sur le Portail phytosanitaire international (PPI).

6. Révision de la recommandation n° 6 de la CMP

La révision de la recommandation n° 6 de la CMP sur les conteneurs maritimes (R-06) a été ajoutée au mandat du Groupe de réflexion suite à la décision prise lors de la 16^e session de la CMP de conserver et de réviser la recommandation n° 6, initialement adoptée en 2017, à titre d'approche provisoire avant l'élaboration d'une NIMP, ou en tant qu'approche finale.

Les travaux du Groupe de réflexion ont fait apparaître l'importance qu'il y avait à inclure des informations contextuelles supplémentaires pour accompagner les recommandations clés énoncées dans le document, sachant que le Groupe de réflexion avait prévu que la recommandation n° 6 de la CMP serve d'orientation provisoire en attendant l'élaboration d'orientations à long terme. La version révisée contient des informations plus détaillées sur le contexte relatif au risque phytosanitaire et sur la filière internationale des conteneurs maritimes, la détermination des responsabilités partagées par les parties prenantes et l'approche fondée sur la responsabilité du dépositaire, une description des différents types de risques associés à la filière des conteneurs maritimes et la nécessité de renforcer la collaboration avec les organismes présents aux frontières au niveau national afin d'éliminer le risque d'élaboration de mesures contradictoires ou redondantes et de contribuer à une approche harmonisée de la gestion du risque phytosanitaire.

Les résultats des ateliers internationaux tenus en 2022 et 2023 ont été très utiles pour la révision. L'atelier de 2022 a mis l'accent sur le risque associé aux déplacements internationaux de conteneurs maritimes, la complexité de la filière, la responsabilité de toutes les parties concernées dans la réduction des risques et la nécessité de trouver une ou plusieurs solutions pratiques et réalisables à l'échelle mondiale. Les débats tenus lors de cet atelier ont jeté des bases plus solides pour la révision de la recommandation n° 6 de la CMP et ont permis de mettre en évidence les domaines dans lesquels les parties prenantes estimaient que des informations contextuelles supplémentaires étaient nécessaires pour contribuer à la mise en place de mesures efficaces de gestion des risques. L'atelier organisé en 2023 avait pour objectif de proposer aux participants une plateforme ouverte permettant de promouvoir le texte révisé et d'en débattre, et de leur

donner l'occasion de fournir leurs premières observations concernant le document révisé. Les participants ont assisté à des présentations sur les progrès réalisés par les différentes parties prenantes et ont reçu des informations supplémentaires sur les travaux en cours au sein des organes directeurs respectifs. Cet atelier a été considéré comme une étape essentielle dans la préparation des recommandations adressées à la CMP, à sa 18^e session.

Au cours du processus de révision, les parties prenantes du secteur ont apporté plusieurs contributions qui ont été prises en considération lors de l'élaboration du texte révisé. En outre, dans le cadre du processus de consultation mené en 2023, le projet de révision de la recommandation n° 6 de la CMP a fait l'objet de 556 observations qui ont été examinées par le Groupe de réflexion.

La recommandation n° 6 révisée de la CMP est soumise à la CMP à sa 18^e session, pour adoption (CPM 2024/12).

7. Travaux requis à l'avenir

Le Groupe de réflexion n'a pas été en mesure de mener à bien l'ensemble de ses tâches en raison du manque d'informations disponibles, des avancées nouvelles et en constante évolution dans la conception des conteneurs et les diverses technologies, et des essais en cours. En particulier, les tâches 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 ne sont que partiellement achevées. Des travaux ultérieurs sont donc nécessaires pour compléter les tâches que la CMP considère comme revêtant encore une importance. Dans ce contexte, le Groupe de réflexion estime que les travaux en cours sur les conteneurs maritimes devraient se poursuivre, et ce même si la révision de la recommandation n° 6 était adoptée par la CMP à sa 18^e session. Cela permettra d'examiner et de soutenir les avancées nouvelles et en constante évolution, et d'élaborer éventuellement des orientations de la CIPV dotés d'un champ d'application plus large ou plus spécifique. À cet égard, le Groupe de réflexion recommande que les travaux se poursuivent pendant une période supplémentaire de trois ans, après quoi d'autres observations et recommandations pourront être adressées à la CMP, notamment en ce qui concerne les orientations à long terme. Dans cette perspective, le Groupe de réflexion a élaboré un nouveau projet de mandat qui sera soumis la CMP, à sa 18^e session, pour examen, en même temps que la proposition de prolonger ses travaux. Il sera ainsi demandé à la CMP, à sa 18^e session, de prolonger de trois ans la durée des travaux du Groupe de réflexion afin que plusieurs tâches prévues dans le mandat actuel puissent être menées à bien. La CMP sera également invitée à poursuivre les travaux avec l'OMI, la Convention sur la diversité biologique (CDB), l'OMD et l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA), à continuer d'examiner l'adoption de la recommandation n° 6 révisée de la CMP et à approfondir d'autres options, notamment les évolutions attendues en matière d'amélioration des technologies, de conception des conteneurs et de propositions émanant du secteur, y compris un modèle fondé sur la responsabilité du dépositaire. La prolongation du mandat du Groupe de réflexion lui permettra de fournir des recommandations actualisées à la CMP, à sa 21^e session, en 2027.

Le Groupe de réflexion est convenu de donner suite à cette recommandation. Toutefois, un membre était d'avis que l'élaboration d'une NIMP devrait être considérée comme prioritaire conformément au processus d'élaboration des normes.